

Règlement du concours régional de podcast étudiant



Le thème du concours 2023 est « Métamorphose ».

Article 1 : Organisateur

RADIO CAMPUS BESANCON 102.4 FM organise un concours régional étudiant de podcast audio.

Article 2 : Forme, nature et durée

Le concours est ouvert à tous les formats audio (fiction, reportage, création, storytelling etc.).

La forme et l'époque du récit sont libres (récit poétique, dramatique, fantastique, humoristique, passé, présent, futur, etc.).

Une seule création par personne est autorisée.

Le podcast doit être d'une durée courte, de 5 minutes maximum.

Le podcast doit être envoyé au format mp3 (256 k b i t s , s t é r é o / 4 4 1 0 0 H z) et s'inscrire dans le thème annuel du concours régional.

Le fichier rendu par le candidat doit être nommé avec un titre.

Article 3 : Candidat-e-s

Ce concours est ouvert à tous les étudiant-e-s inscrits en 2022-2023 dans un établissement français d'enseignement supérieur, hors formation continue. Tout candidat mineur doit fournir une attestation parentale l'autorisant à participer. (Téléchargeable sur notre site internet campusbesancon.fr)

Article 4 : Modalités de participation / format du podcast

Le nom du participant ne doit pas apparaître dans le podcast. Le podcast doit s'inscrire dans le thème de cette année : « **Métamorphose** ».

Pour valider votre candidature, votre podcast doit être envoyée avec un titre et un texte de présentation écrit (note d'intention d'une page maximum) et le justificatif de votre carte étudiante à : comcampusbesancon@gmail.com

Le tout doit être envoyé **avant le 5 mai 2023 minuit dernier délai.**

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai ne peut être accepté.

Si besoin d'informations supplémentaires, envoyez un mail à

comcampusbesancon@gmail.com

Article 5 : Le Jury

Le jury sera composé de partenaires locaux et de professionnels du son.

Le jury final examine les podcasts lors d'une séance d'écoute privée entre le 5 mai 2023 et le 8 juin 2023.

Il effectuera une sélection de 15 podcasts finalistes dont les 3 lauréats.

La structure se réserve cependant le droit de modifier l'ensemble des dates relatives au concours.

Article 6 : Restitution

L'écoute des podcasts finalistes et des lauréats seront divulgués lors de cette séance d'écoute en direct et en public d'un lieu culturel le 8 juin 2023.

Article 7 : Les prix

Composition des prix :

- 1er prix : 500 €
- 2e prix : 300 €
- 3e prix : 200 €

Les résultats régionaux sont publiés sur le site internet campusbesancon.fr et sur les réseaux sociaux de la radio.

Ces prix ne peuvent pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Article 8 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n°2018- 493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 9 : Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'œuvre. Radio Campus Besançon ne saurait être rendue responsable des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté. Les participants autorisent, pour une durée vingt ans, Radio

Campus Besançon à utiliser librement les podcasts qui lui auront été adressées pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrits, électronique ou audiovisuel.

Les œuvres sont exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu.

Ces utilisations ne peuvent donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours.

Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce règlement, Radio

Campus Besançon s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser leurs podcasts qu'avec leur autorisation préalable. Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'étudiant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

Article 10 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.